Ville de Carrières-sur-Seine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20251104-D-2025-176-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2025

DÉCISION N°D-2025-176

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC SUR MESURE SPECTACLES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de signer avec l'entreprise « SUR MESURE SPECTACLE » un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « La Magie rapprochée d'Aurélia »,,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat avec l'entreprise « SUR MESURE SPECTACLE », située 58 chemin du Murger à Jamais - 91620 LA VILLE DU BOIS pour la représentation du spectacle « La Magie rapprochée d'Aurélia » le 9 janvier 2026 à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix-Balet),

Article 2 : PRÉCISE que le montant s'élève à 896,75 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

Article 3 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4/11/2025

MAIRIE de CARRIERES-sur-SEINE 78420 (Yvelines)

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet **www.telerecours.fr.**